

Inventaire

Des Effets de Melayzet et de ses biens en dépendants

Le dix huit Jumein de mil sept Cent quatre
vingt deux L'an 4. de la liberté Non seigneur Bernard
Moreillon Charles et Jean François Commissaire Nommé par M. M.
Les Adversaires susdits de Montignac suivant L'ar-
rêté du 24. avril 2^{es} à nous adressé, devant à faire
Inventaire et procès verbal de tous les meubles et
Effets qui se trouveront chez les Lignagers qui ont de
fonds et de finant sans de Caution de Montignac et
conséquence de Notre dite Commission Non soumise
Transporter l'archive de la Municipalité de Thonac, laquelle
Nous avons requise de Nous suivre les maisons qui
appartiennent aux personnes qui se trouvent dans le Cas
Celles, à cet Effet accompagnés de deux officiers
Municipaux de ladite Commune de Thonac qui sont
Jean Regnier et Bernard Jorin, Non soumise Transporter
au lieu de Melayzet ou tant avons trouvé l'antenne
Verbal formé sur Melayzet lequel a L'instant Nous
a fait l'ouverture de toutes les portes et L'issue de
ladite maison et soumise l'issue de la maison sans
lequel Nous avons trouvé une petite Table, quatre Chaises

Thonac

Deuxième, plus un petit armoire fermant à deux battants
Ayant une glace, ayant néanmoins troué dessus six
huit assiettes d'étain et un plat cinq cuillères et une souille
potagère de tout d'étain plus quatre fourchettes d'argent
plus un petit armoire fermant à un battant. Auquel
Nous avons troué trois chaudières d'argent, plus un
platard au quel il est troué vingt assiettes de fayence
et trois plats aussi de fayence un pot à l'eau, plus vingt
quatre services et deux nappes en ouvrage. Dans la cheminée
une paire de chenets d'argent une barre d'argent plus une
cuvillière, plus une plaque d'argent à façon de Cour, plus
un pot, plus un quarteron à mesurer de l'Alcool plus un
Bassin plus une petite Casserolle plus une cuillère à soupe
la soupe, Custode femme par le d'au. La cuisine on nous
avons troué deux deux armoires de peu de valeur n'ayant
une glace, plus une table, plus une cuillière en contre
Cour de cheminée une poêle à frire, un Bassin, un
Quel Custode femme monter au second étage et avoir l'entrée
dans la première chambre à main droite dans laquelle
avons troué une petite table deux chaises et un fauteuil
garni de ras ras fort velours plus deux lits à l'usage
dont un garni de la Coille et Coussin de foutial
Couverture de Catalogue de rivaux de ras vert et l'autre
garni d'une coille aussi de foutial et de rivaux de

Les Jaunes fort vus plus un petit armoire a vin.
Battant. N'ayant rien de grand ayant par la la parois
Chambre ou nous avons trouve sur un armoire Lit sur un fait
Lieux qui fontient garni d'une mauvaise Couette et paille
et d'un garni d'un Jaune, plus une petite Table, En suite
somme par la la Chambre appellee le Mouchoir
et de Madame ou nous avons trouve 1. sur Table avec Chambre
Sur Tapin plus un lit de Ciel d'acier et de petit four
indienne de lieux et grand four d'un des Jaunes une Couette
et Couette de Couette un matelas et une paille une
Couverture de roquet, plus un autre petit lit a l'impériale
garni de lieux Jaunes avec un mauvais matelas et
paille, plus un Buffet d'un lequel on nous a assés
N'ayant que quelques paires de linge servant a l'usage
Journelles du Maître quant il vient d'un la presence maison
plus dix Chaises et deux fauteuils d'un paille d'un paille et
Chaises d'un la Chaises sont une paire de fonte et
Les autres de fonte de la somme de d'un d'un la Rivier
ou nous avons trouve en Pressoir d'un Cuyes et dix huit fut
de Barique, plus trois Comportes plus trois. Petit Baricot de
Charge, En suite nous sommes transportés au Bourg de Bonnet
d'un la Maison du Nomme vignob Metayer du Domaine de
la vigne appart. du s^r Belleguet lequel a en main

une paire de Boufs de valeur Environ trois cent soixante
Pierres, mais dont il n'en appartient que cent dix livres d'audit
fr. Belayret ainsi que led. fr. verbal. Nous la attestons plus une
Charrette avec le cultivateur au service de l'exploitation
subie attachée à la maison de Belayret, et attendu que
Mairie plus de jurements sur la présente municipalité
ont été offerts en ledit fr. verbal, signé avec ledits
Commissaires et Nous, ainsi signé redoublé, reçu, verbal.
Heribon, Grangas et Nous Soussigné

et advenant le said jour et suite Nous
sommes transportés au domaine appelé au Bontome situé
sur la paroisse de Leon appartenant audit fr.
Belayret où Nous avons trouvé fr. Bernard Melgand et
Blaise Astor offerts en ledit fr. verbal sur
la prière que Nous leur avons fait faire de se rendre
pour être présents et Nous assister sur la continuation
du present jurements, sommes allés sur la grange
y avons trouvé une paire de Boufs de valeur de trois
cent quatre livres et les qu'ils ont été estimés sur le
Bail afferme consenti par ledit fr. Belayret en faveur
audit fr. verbal, plus quatre tois- Chefs de Bœufs
ou moutons, plus six Boisons de valeur de quatre livres
Suite Nous sommes transportés sur une autre

Domaine appelé Samtarié ou Chateau ou nous avons
trouvé une paire de Boufs de valeur de trois Cents
quarante Livres suivant l'évaluation portée par ledit Bail
à ferme plus un Cochon de valeur de quatre-vingt Livres
et attendu qu'il ne s'est rien trouvé dans l'étendue de la
Municipalité de Tilly, nous faisons ledit procès-
verbal du présent état de lieux et signes lesquels ont fait avec
nous les Commissaires et l'Etat greffier, ainsi signé
verbal par les Commissaires, greffier et nous soussignés

De suite nous sommes transportés au Domaine
de Crancier situé au hameau de la paroisse de Bourg de
Sera. ou nous avons trouvé M. Esmond Delgare Officier
Municipal et Pierre Patoine maire de la Commune
dudit Sera. sur l'invitation que nous leur avons
fait de se rendre pour être présent ou nous assister
dans la Continuation dudit inventaire, des bestiaux
et autres effets dudit Domaine appartenant audit M.
Delgare. sommes entrés au Tableau de Boufs
ou nous en avons trouvé une paire que ledit M.
Delgare nous a déclaré avoir prêt par ledit Bail
à ferme de valeur de quatre Cents quarante Livres, plus
nous sommes transportés à l'état de Bœufs

ou Non. En apas deux ou trois, ou tous deux.
que ledit fr. Verthue Nous a declaré avoir prît pour
soixante livres suivant. Ce susdit Bail a ferme de
un Cochon. Pour vingt quatre livres, plus une Charrue
valant cinquante livres et de catib anatoires
Couronables a l'exploitation du dit domaine et Ni ayant
Ains par a Jurantours, avec les dits Jurantours
pour servir et valoir a telle fin que de droit
et ayant Interposé ledit fr. Verthue de declarer si
aut. se Charge de dit Meuble effect de Bon
lequel Nous a declaré qu'il faut. Charge. Par sou
Bail il vouloit se perpetuer la garde d'iceux et
Nous a presente pour Caution fr. Bernard verthue
officier municipal de la paroisse de Ebonac, lequel
a declaré prendre plaisir et Caution solidaire
pour ledit fr. Verthue. sans division de personnes
et Nous aguer il a renoncé son promesse
de dit fr. Verthue et la Caution de present
de tout a la premiere requisition qui leur en
sera faite aux peines de droit et ont



^{N^o 44}
Canton de Montargis

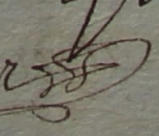
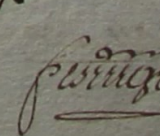
Le 18. May 1792.

Inventaire des Effets
Du S^r. Belcayre
le Collement Du 15 prereal 2 d'octobre.

N^o 16/.

[illegible]

Dans la chambre une paire de Chaises de poutre une barette
de fer plus une Commode, plus une plaque de poutre à l'usage
de Coiffe plus un pot, plus un quarton à mesurer du vin
plus un bassin, plus une petite Corbeille plus une Cuiller
à soupe, une soupière, une tige d'or pour la sucrerie
ou pour le sucre, deux jours d'armoire les uns en l'autre
n'ayant rien de plus, plus une Table plus une Commode
Contre l'armoire Chaise une poutre à frotter, un miroir
un pail, ensuite femme monte au second étage et trouve
dans la première Chambre une armoire droite dans laquelle
il y a une petite Table, deux chaises, et un fauteuil
garni de ra rose fort bon plus deux lits à l'usage, dont
un garni de sa Coiffe et de Couverture de poutre
Catalogue, les rideaux de ra rose, et l'autre garni d'une
Coiffe aussi de poutre et de rideaux de ra jaune fort beaux
plus un petit armoire à un tiroir n'ayant rien de plus
ayant passé dans la seconde Chambre où nous avons
deux mauvaises armoires un faux rideau qui fait un
garni d'une mauvaise Coiffe et pailasse, et l'autre
garni de ra jaune, plus une petite Table, ensuite
femme passe dans la Chambre appelée des Mousquetaires
et de mœurs c'est pour l'usage garni de deux Tables
à l'usage d'une Table plus un lit de Cuivre et
petit lit de Chaise d'indienne les rideaux et grand
lit d'un ra jaune une Coiffe et Couverture de poutre

quel Matelas et une paille une Couverture
Troquet, plus une autre petite a l'empire de garin de
l'édifice Jaunes avec un mauvais matelas et paille
plus un fusil. Pour lequel on nous a aussi ni avoir que
quelque peu de linge servant a l'usage journalier. Quant
maintenant il vient dans la présente maison, plus dix chaises et
deux fauteuils en paille deux paires de chaises dans la
Cheminée dont une paire de fonte et les autres de fer
de la même de même en la Cuisine on nous avons trouvé
un pressoir deux Cuviers et dix huit fûts de Vinique plus
trois Couverts plus trois petits Mariots de Charge
Ensuite nous sommes transportés au Bourg de Thonac
dans la maison du nommé vignole M^r du Domaine de la
Daurie app. au. f. V. Delaige de laquelle en main une paire
de Boufs de couleur environ trois Cents soixante dix
mois dont il nous appartient que l'autre dix trois ans.
f. Delaige et ainsi que le f. Gerthas nous l'a attesté
plus une Charrue avec le outillage servant
a l'exploitation du bien ~~et~~ attaché a la maison
de Delaige et attendu qu'il n'y a rien plus a inspecter
dans l'état présente nous signons ont le dit officier
Municipal et de f. Gerthas signé avec les. B. et
nous redons de plus verbaux
Merilhou Frangier  

[illegible]

De suite nous sommes transportés au Domaine
de Crauxat situé au hameau de Crauxat
Bourgeois. J'ai eu avec nous l'écuyer
Julien officier municipal de Crauxat
de la Commune sus. J'ai eu
par invitation que nous lui avions fait de
si venir pour être présent pour nous à Crauxat
dans la continuation du jugement des bestiaux
et autre Offet du Domaine appartenant
au. J. B. Crauxat, soussigné de Crauxat
Nous ou nous avons trouvé que
le. J. B. Crauxat ~~le. J. B. Crauxat~~
nous a déclaré avoir fait par le. J. B. Crauxat
J'ai eu de quatre cent quatre-vingt, par Crauxat
soussigné transporté à Crauxat de Crauxat
J. B. Crauxat nous a déclaré avoir fait par Crauxat
J'ai eu par le. J. B. Crauxat et un Crauxat
vingt quatre livres, par Crauxat
Cinq livres de Crauxat Crauxat
à Crauxat Crauxat Crauxat Crauxat
à Crauxat Crauxat Crauxat Crauxat
servi et valet aller fin Crauxat Crauxat
intéressé le. J. B. Crauxat Crauxat Crauxat

Je Charge d'icelle malle d'offit de Bours, lequel nous
adulare qu'on estant Charge par son Bail s'aurait
seigneurie la garde d'icelle et nous a presente
pour Caution s'icelle malle d'offit malle
de la paroisse de Honar lequel adulare s'
toute plaisir et Caution solidaire pour lui.
s'icelle malle faire division de personnes de
Bours a quoy il a renoué de son promesse
d'icelle s'icelle malle de satisfaction de representation
de tout a la premiere liquidation qui deux
en sera faite sans peine de soit et out
C'est s'icelle malle et s'icelle malle
offit malle et d'icelle s'icelle malle d'offit
a quoy s'icelle malle s'icelle malle Bours
nous 2 d'icelle verbiat, apprt le rature
et inter lignes

Deljarrat
Merilhou
Jeintz mair
Guangier
Guangier s'icelle malle